



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Tanzanie

Question écrite n° 90066

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des réfugiés et des rapatriés burundais. Amnesty International s'inquiète de la diminution de la protection et assistance offertes aux Burundais et autres réfugiés présents en Tanzanie ainsi que des violations de leurs droits civiques et politiques à leur retour au Burundi. Après plusieurs décennies de guerre civile, ce pays connaît aujourd'hui une période de fragile espoir. Avec l'arrêt du conflit armé, le respect des droits humains s'est amélioré de façon significative dans plusieurs régions du Burundi. La misère et le mécontentement des réfugiés et rapatriés burundais, auxquels un rapatriement prématuré serait même imposé, pourraient devenir une source de tension et d'insécurité, risquant de provoquer l'échec du processus de paix. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que la France entend prendre pour, d'une part, encourager le gouvernement tanzanien à remplir ses obligations en vertu de la Convention relative au statut de réfugié (1951) et, d'autre part, promouvoir le retour librement consenti des réfugiés burundais dans des conditions de sécurité et de dignité satisfaisantes.

Texte de la réponse

La France est particulièrement impliquée dans le soutien au processus de paix dans la région des Grands Lacs. Elle s'attache, tant aux Nations unies qu'au sein de l'Union européenne, à mobiliser la communauté internationale pour faire aboutir les efforts en cours pour rétablir la paix et la sécurité dans cette zone. La question du retour des réfugiés dans leur pays d'origine est un élément essentiel de ce processus et figure parmi les priorités de l'action diplomatique que la France mène dans la région. Le Burundi est parvenu au retour à la stabilité au terme d'un long et difficile processus de transition. Le bon déroulement des opérations électorales et l'investiture du Président Pierre Nkurunziza en août 2005 sont l'aboutissement de la transition politique lancée par les accords de paix d'Arusha en 2000. Les acquis de ce processus - pacification de la majeure partie du pays, expérience réussie de partage du pouvoir, alternance pacifique au sommet de l'État, élections libres et démocratiques - sont porteurs d'un grand espoir de paix pour toute la région et d'une amélioration de la situation des populations civiles. Cette évolution favorable a d'ores et déjà permis à de nombreux citoyens burundais de regagner leur pays avec l'aide, en particulier, du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR). Ainsi, depuis août 2005, entre 12 000 et 15 000 personnes ont été rapatriées chaque mois, la plupart d'entre elles depuis la Tanzanie. Une des conditions du rapatriement est la conclusion d'un accord de paix entre le gouvernement burundais et les forces nationales de libération (FNL), dernière rébellion en armes, qui ont jusqu'à présent refusé de rallier le processus de paix. À cet égard, nous avons apporté notre contribution financière aux négociations menées depuis mai 2006 à Dar Es Salaam sous médiation sud-africaine entre le gouvernement burundais et les FNL. Ces pourparlers ont débouché le 7 septembre 2006 sur la signature d'un accord de cessez-le-feu qui marque une étape essentielle dans la consolidation définitive de la paix dans le pays. La signature de l'accord s'est d'ailleurs accompagnée d'une amélioration sensible de la situation sécuritaire au Burundi. La mise en oeuvre des opérations de rapatriement, ainsi que le respect du principe fondamental du retour volontaire des réfugiés dans leur pays font l'objet d'un

suivi vigilant des États au sein des Nations unies et de l'Union européenne. L'Union européenne avait prévu d'aider la Tanzanie à protéger les réfugiés de toutes origines présents sur son territoire dans le cadre d'un programme régional de protection. Ce programme n'a pas vu le jour en l'absence d'un intérêt marqué des États membres. Néanmoins, la Tanzanie demeure l'un des premiers pays bénéficiaire de l'aide de l'UE dans le monde et l'UE reste mobilisée par le sort des réfugiés dans ce pays. La présidence locale de VUE a ainsi effectué, le 12 octobre dernier, une démarche auprès des autorités tanzaniennes après que ces dernières aient entrepris le rapatriement forcé d'au moins 1 700 réfugiés burundais qualifiés d'irréguliers et d'environ 8 000 personnes d'origine rwandaise. La France continuera par ailleurs, dans le cadre de sa coopération bilatérale avec les autorités burundaises, à soutenir le processus de réinstallation des populations sinistrées par la guerre. Le document cadre de partenariat, signé le 9 novembre avec les autorités burundaises à l'occasion de la visite officielle du Président Nkurunziza à Paris, et qui définit notre politique de coopération pour les cinq années à venir, a notamment pour priorité l'appui à la réinsertion socio-économique des groupes vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90066

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3210

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 526